

## →→→ 4.8 – Paysages paludifiés



### Manuel de détermination des possibilités forestières

Mise à jour le 9 août 2022

#### Contexte

Pour la région Nord-du-Québec, le Forestier en chef recevait une orientation ministérielle afin que les paysages paludifiés soient retirés de la superficie destinée à l'aménagement forestier pour le calcul des possibilités forestières 2023-2028.

La paludification est un enjeu reconnu dans cette région. Ce processus consiste en une accumulation progressive de la matière organique lorsque les perturbations sévères sont absentes de façon prolongée sur un sol peu perméable dans un paysage dominé par une topographie relativement plane. Ce phénomène entraîne une diminution de la productivité forestière. Dans ces endroits, il est possible que l'aménagement forestier ne soit pas durable. De plus, lorsque les sites paludifiés sont récoltés, l'établissement de la régénération naturelle se produit sur une période beaucoup plus longue.

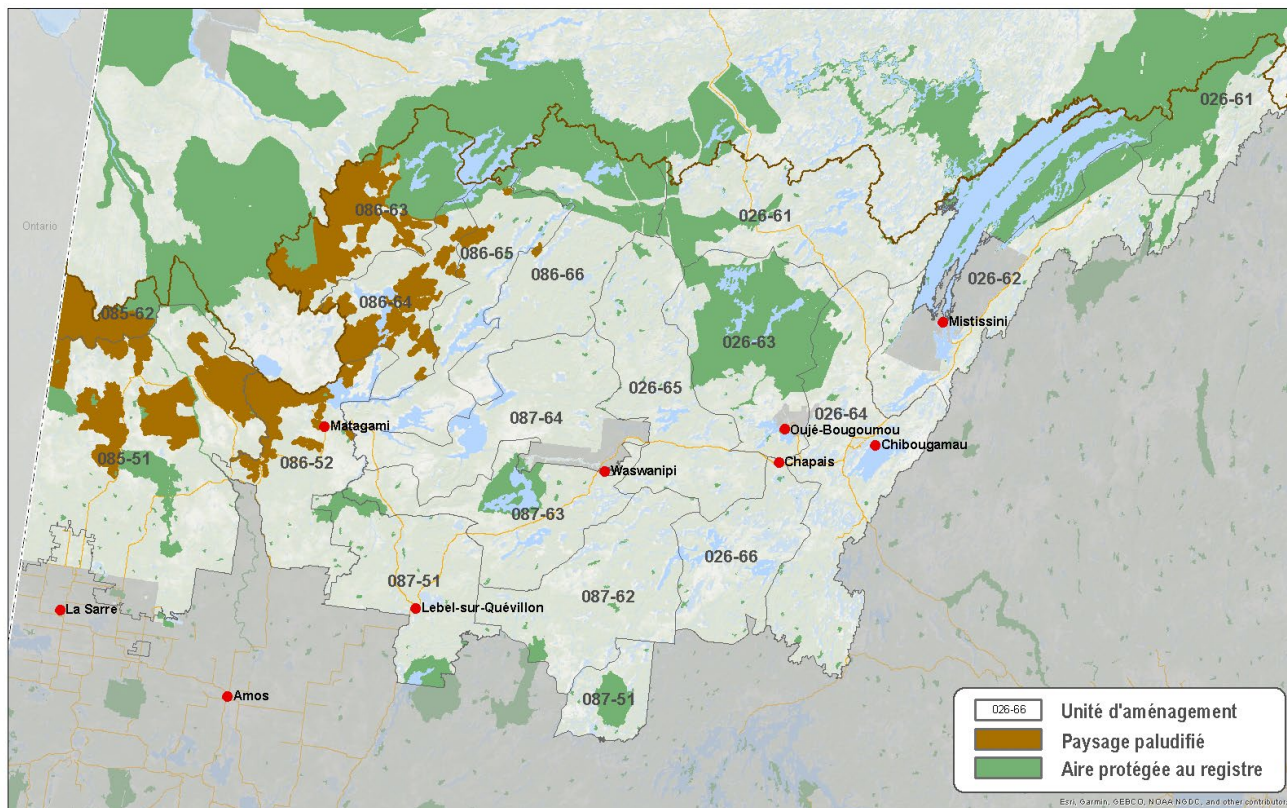
Il a été démontré que les scénarios sylvicoles permettant de contrer le processus de paludification ne sont pas économiquement rentables pour les pessières noires à sphaignes. Toutefois, pour les pessières à mousses ou à éricacées, certains scénarios sont rentables uniquement si l'accessibilité est déjà assurée. Un évitement de ces sites par l'industrie forestière a par ailleurs été constaté.

En fonction de ces connaissances, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a identifié des paysages paludifiés, sans solution d'aménagement forestier, sur environ 155 000 hectares. Le Forestier en chef avait alors estimé la contribution de cette superficie aux possibilités forestières à près de 105 000 m<sup>3</sup>/an toutes essences.

Il est important de mentionner que les paysages paludifiés retirés de l'aménagement forestier contribueront à l'atteinte d'autres enjeux d'aménagement durable des forêts, tels que le maintien des vieilles forêts et la protection de l'habitat du caribou forestier. Notamment, il est estimé que dans les unités d'aménagement 085-51, 085-62, 086-52 et 086-63 presque la totalité des paysages paludifiés identifiés représente des habitats de qualité pour le caribou forestier où les populations Détour et Nottaway sont d'ailleurs présentes.

#### Décision du Forestier en chef

Dans le respect de l'orientation ministérielle, les paysages paludifiés sont retirés de la superficie destinée à l'aménagement forestier dans certaines unités d'aménagement de la région Nord-du-Québec. Cette décision est appliquée au calcul et à la détermination des possibilités forestières effectives à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.



Rédaction : Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.

Cartographie : Yanick Dionne, tech. f.

Révision : Jean Girard, ing.f., M.Sc.; David Baril, ing.f.; Philippe Marcotte, ing.f., M.Sc.; Stéphane Petitclerc, ing.f.

Le Forestier en chef,

Louis Pelletier, ing.f.